

**QU'EST-CE QU'UN OPC DIVERSIFIE / PROFILE ?****Avant-propos**

OPC : le sigle OPC désigne les Organismes de Placements Collectifs. Ces organismes permettent de détenir une partie d'un portefeuille de valeurs mobilières, commun à plusieurs investisseurs et dont la gestion est confiée à un professionnel, appelé gérant. Ils doivent être agréés (OPC de droit français) ou autorisés à la commercialisation en France (OPC de droit étranger) par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les entités qui les gèrent (sociétés de gestion de portefeuille) sont elles aussi soumises à l'agrément de l'AMF.

En achetant un OPC, vous détenez une fraction d'un portefeuille de valeurs mobilières, sous forme de parts ou d'actions.

Il existe deux catégories d'OPC qui ont un mode de fonctionnement identique, mais se distinguent par leur nature juridique :

- **la SICAV** : Société d'Investissement à Capital Variable, la SICAV est une société anonyme qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription des investisseurs. Lorsque vous achetez des actions d'une SICAV, vous devenez actionnaire et disposez ainsi des droits attribués à chaque actionnaire (par exemple, le droit de vote aux assemblées générales),
- **le FCP** : Fonds Commun de Placement, le FCP est une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire.

Les OPC permettent de **répartir les risques**. Vous bénéficiez, en effet, d'un portefeuille diversifié et êtes moins exposé à la baisse d'une seule valeur. Gérés par des spécialistes, ils vous offrent la possibilité d'investir sans être un expert des marchés financiers et de vous baser sur l'expertise de professionnels qui mettront tout en œuvre pour respecter l'**objectif de gestion** fixé dans le document d'information appelé prospectus.

Les OPC sont classés principalement en fonction des marchés qu'ils représentent et des risques qu'ils comportent.

L'AMF a déterminé six familles d'OPC (actions, obligataires et autres titres de créances, monétaires, diversifiés, de fonds alternatifs et à formule). Chacune de ces familles comporte un indicateur sur le risque encouru par l'OPC. La classification d'un OPC est indiquée dans son prospectus.

QUELQUES DEFINITIONS

- **Autorité des Marchés Financiers** : c'est un organisme public indépendant qui réglemente et contrôle les marchés financiers en France. Il a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
- **OPC de Distribution** : les revenus seront versés sous la forme de dividendes.
- **OPC de Capitalisation** : les revenus seront réinvestis dans le portefeuille et augmenteront la valeur liquidative du fonds.
- **Plus-values/moins-values** : elles correspondent à la différence entre le prix de vente de l'OPC et son prix d'achat.
- **La valeur liquidative** d'un OPC correspond au prix de la part du FCP (de l'action de la SICAV) hors frais d'entrée ou de sortie.

**Définition**

La catégorie des OPC "Diversifiés" **rassemble tous les OPC qui n'appartiennent pas à une autre catégorie d'OPC.**

Le portefeuille des OPC "Diversifiés" peut être composé à la fois d'actions, d'obligations ou autres produits de taux, et dans certaines limites de produits dérivés. Ces OPC diversifiés sont gérés de manière discrétionnaire, sans règle d'affectation préétablie sur les marchés français et/ou étrangers.

On trouve notamment dans cette catégorie deux types d'OPC : les fonds profilés et les fonds garantis ou protégés qui ne reposent pas sur une formule. Comme il existe déjà une fiche spécifique "Fonds garantis ou protégés agréés par l'AMF" qui traite de cette dernière catégorie, **la présente fiche traitera particulièrement des OPC profilés.**

Les fonds profilés : le gérant investit sur un ensemble de marchés en fonction d'un profil risque/performance prédéfini. Le gérant se charge de saisir les opportunités de marché et réalise au sein de l'OPC les arbitrages dans le respect du profil choisi et des contraintes de l'objectif de gestion fixé dans le prospectus simplifié agréé par l'AMF (contrainte d'exposition, de volatilité...).

On distingue en général trois niveaux de risque pour les fonds profilés :

- prudent : OPC principalement investi en obligations et produits de taux monétaires, à potentiel de rendement et de risque modéré,
- équilibré : OPC dont la répartition d'investissement est équilibrée entre actions/obligations et produits de taux à potentiel de rendement et de risque moyen,
- dynamique : OPC principalement investi en actions à potentiel de rendement et de risque généralement élevé.

Quels sont les risques d'un investissement en OPC diversifiés / profilés ?

Le risque des OPC "Diversifiés" varie en fonction de la stratégie et de la gestion utilisées par le gérant.

Le niveau de risque de l'OPC dépendra des investissements et de l'orientation donnée par le gérant.

La performance est ici directement liée au choix du gérant et à la qualité de ses anticipations.

Dans la gestion de type profilé, vous choisissez le profil du risque qui vous correspond le mieux. Cependant, il n'y a pas de garantie en capital. Plus l'OPC sera exposé en actions, plus il sera risqué.

REPERES

- **Capital investi** : montant investi dans l'OPC déduction faite de la commission de souscription et hors fiscalité et prélèvements sociaux.
- **Durée d'investissement recommandée** : 3 à 5 ans selon le profil de risque.
- **Optique d'investissement** : croissance du capital investi.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir en OPC diversifiés / profilés

1. Vous devez lire **attentivement le prospectus simplifié visé par l'AMF qui doit vous être remis préalablement à toute souscription** et qui vous délivrera une information homogène et exhaustive sur le fonds. Vous y trouverez notamment son mode de fonctionnement, ses caractéristiques, les risques inhérents à la SICAV ou au FCP.

La note détaillée, les statuts de la SICAV ou le règlement du FCP sont disponibles sur simple demande et sont également mis à disposition sur le site Internet de la société de gestion.

2. Il est important d'analyser et de comprendre la **stratégie** utilisée par le gérant.

3. Des **récompenses et des notations attribuées par différents organismes** vous permettront d'apprécier la qualité de l'OPC diversifié. Même si les performances passées ne permettent pas d'anticiper les résultats futurs, elles pourront vous aider à faire votre choix.

**VALEUR LIQUIDATIVE : MODE D'EMPLOI**

- Son calcul s'effectue selon l'OPC chaque jour, chaque semaine ou, au minimum, toutes les 2 semaines.
- La valeur liquidative retenue comme référence pour la détermination du prix d'achat ou de rachat sera :
 - soit, la dernière valeur liquidative connue ; on parle alors de "*cours connu*",
 - soit, la prochaine valeur liquidative qui sera calculée ; on parle alors de "*cours inconnu*".
- Pour savoir à quelle valeur liquidative sera exécuté l'achat ou le rachat, vous devez consulter le prospectus de l'OPC.
- Il est recommandé, pour toute transmission d'ordre (achat ou rachat), de vérifier l'heure à laquelle vous devez le transmettre pour qu'il soit appliqué avec la valeur liquidative de référence mentionnée dans le prospectus.

Les frais sur les OPC diversifiés / profilés

Toute opération engendre :

- **des frais lors de la passation d'un ordre** (achat ou rachat). Ils varient selon les OPC et le type d'ordre.

Lors de l'achat (souscription), on parle de droits d'entrée/commission de souscription. Lors du rachat (vente), on parle de droits de sortie/commission de rachat. Ces frais sont communiqués dans le prospectus de l'OPC.

A noter : les opérations de rachat ne donnent, bien souvent, pas lieu à des droits de sortie. Cependant, si le rachat des parts est fait avant l'échéance du fonds garanti, une commission peut être perçue.

Toute détention engendre :

- **des frais de gestion** mentionnés dans le prospectus et qui sont directement intégrés dans la valorisation de l'OPC,
- **des droits de garde** variables selon l'établissement financier.

Fiscalité des OPC diversifiés

Pour vous informer sur ce thème et connaître les dernières dispositions fiscales,

- vous pouvez vous adresser à votre Conseil en Gestion de Patrimoine,
- ou consulter la documentation disponible sur le site www.bnpparibas.re

En savoir plus

Renseignez-vous sur :

- le fonctionnement du Plan d'Epargne en Actions (PEA) destiné aux personnes physiques,
- les autres types d'OPC, et en particulier les Fonds garantis ou protégés agréés par l'AMF pour lesquels une fiche spécifique a été créée.

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire avant de prendre vos décisions d'investissement.